

CHARLES BUTTIN
LICENCIÉ EN DROIT
NOTAIRE
RUMILLY (HAUTE-SAVOIE)

Rumilly, le 29 Février 1904.

FBC 148-2

Montreuil et son empire

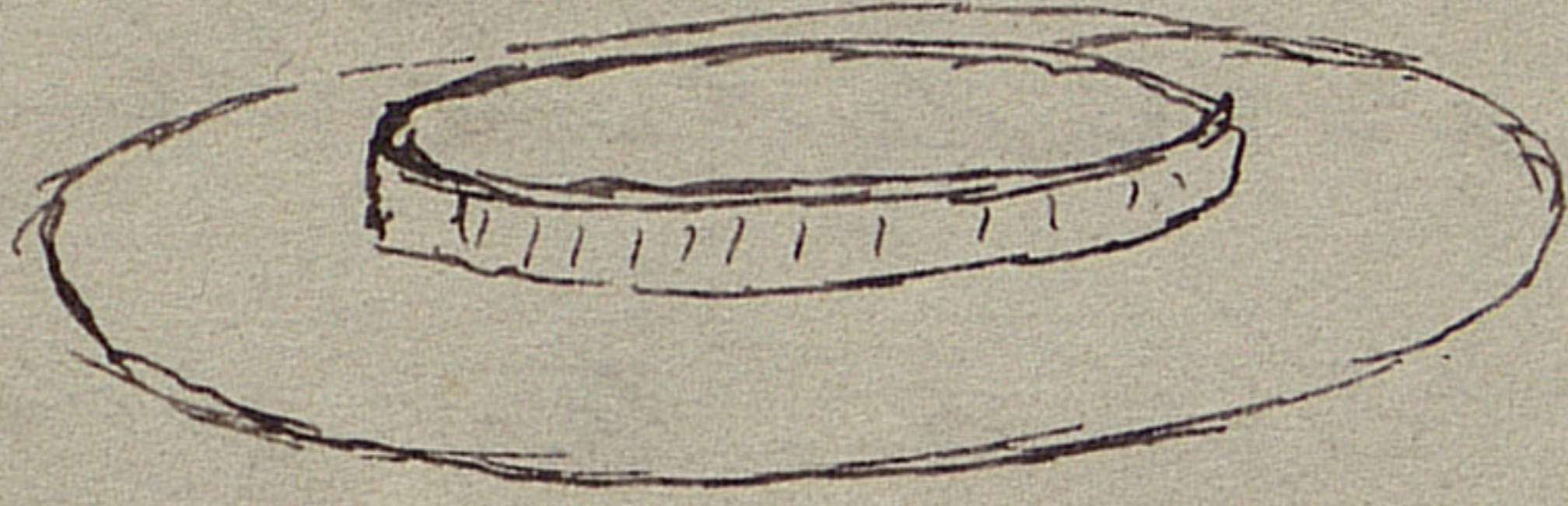
Je vous suis très reconnaissant
de l'envoi de votre fascicule d'Annales
que j'ai lu avec le plus grand
intérêt et que je regrette bien de
n'avoir pas comme avant mon
travail. Mais cela n'influe en
rien, au contraire,

j'ai constaté moi-même au
cours de ma brochure qu'il y
avait à faire un choix parmi les
anneaux de pierre, le premier
étant des anneaux (je ne m'occupais
que de ceux là) le autre tout
autre chose.

Parmi ces derniers se figurent
les anneaux à remplissage
circulaire ourlant l'orifice
central, du genre des anneaux
1 et 2 de la planche VI de
vos annales.

M. Cartailhan

Je n'en ai pas de pierres, mais
je n'ai essayé grand même
pour être plus sûr d'être
compris. Ces disques sont
fort communs
dans le répertoire
asiatique, non



seulement en cuivre, comme ceux
de votre planche VI, mais en
pierre, et il en existe plusieurs
au musée de Chambéry assez
bien fournis pour le Cambodge.
Ces anneaux à bords tourlés
d'un rebord n'ont rien de commun
avec le Tchakra. Je les ai systématiquement
écartés en donnant une description
minutieuse des objets dont je
voulais parler et en disant que
j'écartais tous les autres.
J'aurais peut-être dû parler
de ceux là aussi, mais cela
m'eût entraîné trop loin. L'hypothèse
de M. Capitan peut donc subsister

parallèlement à la mienne, à condition de bien faire
la démarcation, et se n'ai pas voulu l'ajouter
à mon avis dans votre fascicule

il n'ya que 2 Tchakras, ceux
décrits page 16 en A, dont
l'un est figuré pl. IV n° 1
mais celui-là est indubitablement
un Tchakra. Le autre sans
tout ce que vous voyez. C'est
pour avoir confondu dans une
même classe des objets divers,
n'ayant d'autre rapport qu'un
trou central qu'on est arrivé à
une confusion d'attributions.

Les nombreux traces de choet que
portent les bords de cet anneau
de la planche IV montrent qu'il
a pu servir bien de fois sans
être entièrement.

Je demanderai à la première
réunion de la société florimontaine
l'autorisation qui sera sans doute
accordée de vous communiquer les
genés qui sont sa propriété. J'y

joindrai celui que je vais faire
faire pour mes Tchakras qui
sera ma propriété personnelle. Je
vous enverrai bientôt le photographique
de ces Tchakras.

Les Anglais ont aujourd'hui
prohibé cette arme dans le Punjab
sous les peines les plus sévères, c'est
pourquoi mon correspondant de
l'Inde a eu tant de peine à
m'en trouver. Grâce à cette arme,
toutes les querelles entre sikhs étaient
suivies de mort d'homme.

Quant au temps employé
pour faire ces armes, que l'on
n'eût pas dit-on consacré à une
arme qui se devrait peut-être servir
qu'une fois, les travaux de M.
Müller à Grenoble ont montré qu'on
exagérât singulièrement le temps
que mettaient nos aïeux à la confection
de leurs armes.

J'ai reçu votre lettre et votre fascicule
ce matin, j'ai désiré le tout aujourd'hui,
et je me hâte de vous répondre ce
soir pour ne pas vous faire attendre.
Dans moins de huit jours j'écrirai
pour les gens.

Votre dévoué et reconnaissant,

Drutt

